



L'an 1998 → augmentation de capital par apport.

vants :

Commune de Molenbeek-Saint-Jean

Dans une maison d'habitation située boulevard Léopold II, numéro 79, où elle développe une façade de cinq mètres cinquante centimètres, contenant en superficie d'après titre cent septante cinq mètres carrés quarante décimètres carrés, cadastrée ou l'ayant été section A numéro 182 K 3 pour une contenance de un are soixante cinq centiares.

a) en propriété privative et exclusive :

1° Au niveau du sous-sol : niveau habitable affecté en un appartement à une chambre et/ou en bureau avec trois locaux principaux et les commodités sanitaires.

2° Au rez-de-chaussée : niveau affecté en bureau présentant quatre locaux principaux et les commodités sanitaires.

b) en copropriété et indivision forcée :

Cinq mille cent quarante sept/dixmillièmes (5.147/10.000e) des parties communes dont le terrain, Tel que ces biens se trouvent décrits et figurés à l'acte de base dressé par le notaire Roger Lambert, soussigné, en date de ce jour.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Monsieur Bagdad AKHEDDIOU, associé unique et apporteur aux présentes, est propriétaire du bien prédécrit pour l'avoir acquis de Monsieur Cyriel Clément VANDEN BOSSCHE, chauffeur de taxi, divorcé, à Molenbeek-Saint-Jean, aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Roger Lambert, à Saint-Josse-ten-Noode, à l'intervention du notaire Edouard Notéris, à Uccle, en date du trois septembre mil neuf cent nonante deux, transcrit au Cinquième Bureau des Hypothèques à Bruxelles le vingt quatre septembre suivant, volume 8453 numéro 1.

Situation hypothécaire

L'apport est fait sous les garanties de droit.

Les biens apportés sont quittes et libres de toutes charges généralement quelconques, privilégiées ou hypothécaires, ainsi que de toutes inscriptions et transcriptions généralement quelconques.

Conditions générales de l'apport.

1° L'apport est fait sur base des comptes annuels arrêtés au trente novembre mil neuf cent nonante sept approuvés par l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent nonante huit.

2° La société CENTRE DE CARDIOLOGIE LEOPOLD II a la propriété des biens et droits apportés à partir de ce jour et leur jouissance avec effet à ce jour

T159049



α

Une maison d'habitation située boulevard Léopold II, numéro 79, où elle développe une façade d'après titre de 5 mètres 50 centimètres, contenant en superficie d'après titre ancien 175,40 mètres carrés, cadastrée d'après titre et extrait cadastral récent section A, numéro 182/K/3 pour une contenance d'un are soixante cinq centiares (1a65ca)

Ladite maison a été divisée et placée sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée aux termes d'un acte de base, dressé par Maître Roger Lambert, alors Notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 29 décembre 1998, transcrit au cinquième bureau des Hypothèques de Bruxelles, le 14 janvier 1999, volume 10188, numéro 5

Aux termes dudit acte, la dite maison est composée de :

- I.
 - a) *En propriété privative et exclusive :*
 - **Au niveau du sous-sol :** niveau habitable affecté en un appartement à une chambre et/ou en bureau avec trois locaux principaux et les commodités sanitaires.
 - **Au rez-de-chaussée :** niveau affecté en bureau présentant quatre locaux principaux et les commodités sanitaires.
 - b) *En copropriété et indivision forcée :* 5.147/10.000èmes des parties commune en ce compris le terrain
- II.
 - a) *En propriété privative et exclusive :*
 - **Au niveau du premier étage :** niveau à un appartement présentant trois locaux principaux et les commodités sanitaires.
 - b) *En copropriété et indivision forcée :* 2.329/10.000èmes des parties commune en ce compris le terrain
- III.
 - a) *En propriété privative et exclusive :*
 - **Au niveau du deuxième étage :** niveau à un appartement présentant deux locaux principaux et les commodités sanitaires.
 - c) *En copropriété et indivision forcée :* 1.613/10.000èmes des parties commune en ce compris le terrain
- IV.
 - a) *En propriété privative et exclusive :*
 - **Au niveau du troisième étage sous comble :** niveau à un appartement présentant deux locaux principaux et les commodités sanitaires.
 - d) *En copropriété et indivision forcée :* 911/10.000èmes des parties commune en ce compris le terrain

Revenu cadastral non indexé : le bien prédécrit sous I. : 1013 €, le bien prédécrit sous II. 570 € ; le bien prédécrit sous III. 386 € et le bien prédécrit sous IV 178 €.

Nouveaux identifiants parcellaires :

- Rez-de-chaussée : A182K3P0004
- Appartement premier étage : A182K3P0001
- Appartement 2^{ème} étage : A182K3P0002
- Appartement 3^{ème} étage : A182K3P0003

Egalement dénommée : « le bien vendu ».

ORIGINE DE PROPRIETE.

Le bien prédécrit appartient à la partie venderesse pour avoir acquis :

- le bien prédécrit sous I, pour se l'être vu apporter en nature par

de l'assemb...

le 29 décembre 1998

Entresol +/- 9 m²:

- wc : 2 m²
- Pièce : 7 m² vétusté

1^{er} étage +/- 54,75 m² + cage d'escalier 9 m²

- Living avec cuisine USA : 33 m²
- SDB : 9,45 m²
- Chambre : 12,30 m² infiltration au plafond non colmaté
- Cage d'escalier : 9 m²

2^{ème} étage +/- 45,09 m² + cage d'escalier 9 m²

- Living avec cuisine usa : 27,55 m²
- Salle de douche : 6,20 m²
- Chambre : 11,34 m²
- Cage d'escalier : 9 m²

3^{ème} étage mansardé: +/- 36,67 m² + cage d'escalier : 4 m²

- Hall 4,5 m²
- Living avec cuisine usa : 18 m²
- Salle de douche + wc : 3,54 m²
- Chambre : 10,63 m²
- Cage d'escalier : 4 m²

? hauteur de plafond.

La superficie de la maison est de 218 m² net – 260 m² brut + cave 62 m² aménagée + cave 11 m² réelle + jardin 63 m².

ETAT - EQUIPEMENTS :

- La maison est dans un état moyen.
- 5-compteurs électriques : rez, sous-sol, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}
- 5 compteurs de gaz
- 1 compteur d'eau (sans compteur de passage)
- Chauffage individuel au gaz à chaque niveau dont 2 chaudières en mauvais état.
- Rez : châssis PVC double vitrage partout
- 1^{er} et 2^{ème} : châssis PVC double vitrage à l'avant (côté rue) - châssis simple vitrage bois à l'arrière
- 3^{ème} étage : velux : il y en a deux.
- Communs : châssis bois simple vitrage.

OCCUPATION :

La maison sera libre d'occupation à la passation de l'acte authentique pour le rez-de-chaussée et le sous-sol, les étages sont loués.